

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE II 1 | SAUF CONVENTION CONTRAIRE PAR ÉCRIT, TOUTES LES AFFAIRES CONCLUES PAR NOTRE FIRME SONT SOUMISES AUX CONDITIONS SUIVANTES, QUE NOS CLIENTS DÉCLARENT CONNAÎTRE ET ACCEPTER SANS RÉSERVE, ET QUI ONT TOUJOURS LA PRIORITÉ SUR TOUTE CLAUSE CONTRAIRE ÉMANANT DU CLIENT. II 2 | OFFRES ET CONFIRMATIONS

A. TOUTES NOS OFFRES SONT SANS ENGAGEMENT. B. LES TRANSACTIONS CONCLUES PAR DES INTERMÉDIAIRES, TELS QUE NOS REPRÉSENTANTS, NOS VOYAGEURS, NOS AGENTS OU AUTRES, NE NOUS ENGAGENT QU'APRÈS CONFIRMATION ÉCRITE ET SIGNÉE, MÊME SI NOUS AVIONS OMIS DE FAIRE PARVENIR UNE TELLE CONFIRMATION POUR LES TRANSACTIONS EN QUESTION. C. L'ACHETEUR EST PRÉSUMÉ ACCEPTER LES TERMES DE NOTRE CONFIRMATION S'IL NE NOUS A PAS FAIT PARVENIR SES REMARQUES ÉVENTUELLES PAR ÉCRIT DANS UN DÉLAI DE QUATRE JOURS CALENDAIRES.

II 3 | LIVRAISON ET RISQUES | A. LA RESPONSABILITÉ ET LES RISQUES RELATIFS AUX MARCHANDISES SONT TRANSFÉRÉS AU CLIENT DÈS LA RÉCEPTION DE LA CONFIRMATION ÉCRITE (DÈS QUE LA CONVENTION EXISTE). LES MARCHANDISES RESTENT NÉANMOINS NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX, DATE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (VOIR ÉGALEMENT L'ARTICLE 8). B. LE TRANSPORT DES MARCHANDISES S'EFFECTUE TOUJOURS AUX FRAIS ET AUX RISQUES DE L'ACHETEUR, MÊME EN CAS DE PRIX ÉTABLI FRANCO À DESTINATION. C. L'ACHETEUR EST TENU DE FOURNIR IMMÉDIATEMENT APRÈS L'ARRIVÉE DES MARCHANDISES, L'AIDE ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR PROCÉDER À LEUR DÉCHARGEMENT RAPIDE. S'IL RESTE EN DÉFAUT DE LE FAIRE, LE VENDEUR PORTERA EN COMPTE LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES QUI EN RÉSULTERONT. D. POUR LES LIVRAISONS CONVENUES FRANCO SUR CAMION, EN USINE OU À L'ENTREPÔT DU VENDEUR, LE VENDEUR N'EST TENU DE LIVRER EN CES LIEUX QUE POUR AUTANT QU'ILS SOIENT ACCESSIBLES DE FAÇON NORMALE AUX MOYENS DE TRANSPORT ORDINAIRES À PLEINE CHARGE. SI TEL N'EST PAS LE CAS, IL SERA LOISIBLE AU VENDEUR DE DÉCHARGER LA MARCHANDISE FAISANT L'OBJET DE LA LIVRAISON AU PLUS PRÈS DE L'USINE OU DE L'ENTREPÔT, À CÔTÉ DU MOYEN DE TRANSPORT. DANS CE CAS, LES MARCHANDISES SÉJOURNENT AUX RISQUES DE L'ACHETEUR À L'ENDROIT DU DÉCHARGEMENT. E. EMBALLAGES. LES EMBALLAGES DONT LA VALEUR EST PORTÉE SÉPARÉMENT DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS FRANCO ET EN BON ÉTAT DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS APRÈS LA LIVRAISON. LES EMBALLAGES RETOURNÉS EN MAUVAIS ÉTAT SONT TENUS À LA DISPOSITION DU CLIENT PENDANT UN DÉLAI DE 15 JOURS. F. TOUTS LES PRODUITS FABRIQUÉS SUR MESURE ET LES PRODUITS QUI ONT ÉTÉ TOUT SPÉCIALEMENT COMMANDÉS POUR LE CLIENT SONT EXPLICITEMENT EXCLUS DU DROIT DE RÉTRACTATION. G. EN PRINCIPLE, LES MATÉRIAUX LIVRÉS NE SONT PAS REPRIS. LORSQUE, DANS CERTAINS CAS EXCEPTIONNELS, NOUS ACCEPTONS DE PRENDRE DES MARCHANDISES, CE CI SERA FAIT À 80% DE LA VALEUR FACTURÉE. LA DIFFÉRENCE COUVRIRA L'INDEMNITÉ POUR FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MARCHANDISES. II 4 | ACCEPTATION ET RÉCLAMATIONS | A. LA RÉCEPTION DES MARCHANDISES IMPLIQUE LEUR ACCEPTATION. AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA RECEVABLE SI LES GRIEFS, CLAIREMENT DÉCRITS, N'ONT PAS ÉTÉ COMMUNIQUÉS AU VENDEUR PAR VOIE ÉCRITE DANS UN DÉLAI DE 48 HEURES FAISANT SUITE À LA RÉCEPTION. DE MÊME, TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE AUX FACTURES DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉE PAR ÉCRIT DANS LES TROIS JOURS APRÈS LEUR RÉCEPTION. B. LES MARCHANDISES LIVRÉES FAISANT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION DOIVENT ÊTRE CONSERVÉES INTACTES PAR L'ACHETEUR TELLES QU'ELLES ÉTAIENT LORS DU DÉCHARGEMENT, JUSQU'À CE QUE LE VENDEUR AIT PU EXAMINER LE BIEN-FONDÉ DE LA RÉCLAMATION, EXAMEN AUQUEL IL EST TENU DE PROCÉDER SANS DÉLAI. C. DANS LE CAS OÙ LE VENDEUR RECONNAÎT LE BIEN-FONDÉ DE LA RÉCLAMATION INTRODUITE, SON OBLIGATION SE LIMITERA À REMPLACER LES MARCHANDISES CONTESTÉES, À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE INDEMNISATION. D. NOUS NE SOMMES RESPONSABLES POUR DES VICES CACHÉS QUE SI CEUX-CI SE MANIFESTENT DANS UN DÉLAI D'UN AN APRÈS LA LIVRAISON DES BIENS. TOUTE RÉCLAMATION POUR VICE CACHÉ N'EST RECEVABLE QUE SI ELLE EST COMMUNIQUÉE PAR COURRIER RECOMMANDÉ DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS APRÈS LA DATE À LAQUELLE LE VICE A ÉTÉ CONSTATÉ. E. EN CAS DE LIVRAISON NON FRANCO, L'ACHETEUR A LE DROIT D'ACCEPTER À SES PROPRES FRAIS LES MARCHANDISES AVANT LEUR ENVOI. S'IL NE S'EST PAS SERVI DE CE DROIT, L'EXPÉDITION DES MARCHANDISES IMPLIQUE LEUR ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR. F. L'INTRODUCTION DE RÉCLAMATIONS NE DONNE PAS LE DROIT À L'ACHETEUR DE SUSPENDRE LE PAIEMENT DES MARCHANDISES LIVRÉES. G. LE CONTRÔLE DES QUANTITÉS LIVRÉES SE FERA CONTRADICTOIREMENT À L'ARRIVÉE AVEC LE CHAUFFEUR OU AVEC LE TRANSPORTEUR. SAUF DANS LE CAS D'UNE RÉCLAMATION INTRODUITE LE JOUR MÊME DE LA LIVRAISON ET RECONNUE FONDÉE, LES PARTIES SONT LIÉES PAR LES QUANTITÉS MENTIONNÉES SUR LA LETTRE DE VOITURE OU LE BON DE LIVRAISON. H. LORSQUE LA QUALITÉ ADÉQUATE DES MATÉRIAUX EST CONTESTÉE, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR SE LIMITE EXCLUSIVEMENT À LA VALEUR DES PRODUITS DÉFECTUEUX ET À LA CONTRIBUTION DU FABRICANT/FOURNISSEUR. I. TOUTES LES PIERRES NATURELLES SONT VENDUES AVEC LEURS IMPERFECTIONS NATURELLES. LEURS ORIGINES ET COULEURS SONT DÉTERMINÉES PAR L'ÉCHANTILLON QUI N'EST REMIS QUE SOUS RÉSERVE DE RESSEMBLANCE APPROXIMATIVE, SANS QU'UNE COULEUR IDENTIQUE ET QU'UNE APPROXIMATION DE LA LIVRAISON PUISSENT ÊTRE EXIGÉES PAR LE CLIENT. LES VEINES, PORES ET FISSURES FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PIERRE NATURELLE. J. DES DÉROGATIONS SUR LE MESURAGE SONT ACCEPTÉES ET NE PEUVENT PAS DONNER LIEU À UNE QUELCONQUE RÉCLAMATION. POUR CE CI, NOUS RÉFÉRONS AUX NORMES EUROPÉENNES (NORMES EN) DE LA PIERRE NATURELLE. II 5 | DÉLAIS DE LIVRAISON | A. LES DÉLAIS DE LIVRAISON FIXÉS SONT DONNÉS À TITRE INFORMATIF. DES RETARDS ÉVENTUELS NE PEUVENT MENER À LA RÉSILIATION DU CONTRAT ET/OU AU PAIEMENT DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS. B. DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA COMMANDE SIGNIFIENT AUTOMATIQUEMENT QUE LES DÉLAIS DE LIVRAISON SUPPOSÉS SONT ÉCHUS. C. POUR LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA FABRICATION SUR MESURE, LE DÉLAI DE LIVRAISON NE COMMENCE QU'APRÈS RÉCEPTION D'UN ACOMPTÉ (VOIR ÉGALEMENT L'ARTICLE 6) D. NOUS RECOMMANDONS, POUR LES GROS CHANTIERS, DE COMMANDER TOUTES LES QUANTITÉS NÉCESSAIRES EN UNE FOIS. AFIN DE MINIMISER LES DIFFÉRENCES EN COULEUR ET EN TAILLE, NOUS CONSEILLONS UN DÉLAI DE LIVRAISON D'AU MOINS 3 MOIS POUR QUE LES PRODUITS DES CHANTIERS PLUS VOLUMINEUX PUISSENT ÊTRE FABRIQUÉS ET LIVRÉS EN UNE FOIS. II 6 | DÉLAIS D'ENLÈVEMENT | A. LE DÉLAI D'ENLÈVEMENT SERA DE 2 SEMAINES APRÈS CONFIRMATION DE LA DISPONIBILITÉ DE LA COMMANDE. II 7 | PAIEMENTS | A. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE CONVENUE PAR ÉCRIT, NOS FACTURES SONT PAYABLES À NOTRE SIÈGE À LA LIVRAISON, COMPTANT ET SANS ESCOMPTÉ. B. EN CAS DE COMMANDE D'UN TRAVAIL SUR MESURE, UN ACOMPTÉ SERA EXIGÉ, DONT LE MONTANT EXACT SERA CONVENU PAR ACCORD MUTUEL. CES PRODUITS FABRIQUÉS SUR MESURE NE PEUVENT PAS ÊTRE ANNULÉS ET FONT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'ENLÈVEMENT ET DE PAIEMENT COMPLÈTE. C. LES FACTURES QUI NE SONT PAS PAYÉES À L'ÉCHÉANCE DONNENT, DE DROIT ET SANS SOMMATION, UN INTÉRÊT DE 1,5% PAR MOIS PASSÉ OU COMMENCÉ. D. LE PAIEMENT DOIT SE FAIRE AU SIÈGE DE NOTRE FIRME. NOUS GARDONS CE DROIT QUAND NOUS TIRONS UNE TRAITE SUR L'ACHETEUR. LES FRAIS DES TIMBRES ET DE L'ENCAISSEMENT SONT POUR LE COMPTE DE L'ACHETEUR. E. TOUTS LES FRAIS CAUSÉS PAR UN MANQUE DE PAIEMENT OU PAIEMENT TARDIF SONT À LA CHARGE DE L'ACHETEUR, TELS QUE LES FRAIS DE PROTÊT, RETOUR DE TRAITES OU QUITTANCES. F. SI L'ACHETEUR A DES ARRIÉRÉS DE PAIEMENT, LE VENDEUR A LE DROIT DE SUSPENDRE L'EXÉCUTION DU CONTRAT OU BIEN DE LE ROMPRE, SANS SOMMATION OU INTERVENTION JUDICIAIRE, À L'ÉGARD DES LIVRAISONS À EFFECTUER, MÊME SI LE CONTRAT PRÉVOIT UN ACCORD COMPRENANT DES LIVRAISONS SUCCESSIVES. DANS TOUTS LES CAS LE VENDEUR GARDE SES DROITS D'INDEMNITÉ. G. LE VENDEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DES GARANTIES DE PAIEMENT, MÊME APRÈS CONFIRMATION DE LA VENTE ET D'AJOURNER L'EXÉCUTION DU CONTRAT JUSQU'À CE QU'IL REÇOIVE DES GARANTIES. IL AURA DONC LE DROIT DE METTRE FIN AU CONTRAT, SANS INTERVENTION JUDICIAIRE OU SOMMATION PRÉCÉDENTE ; ET IL AURA MÊME LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT SANS AUCUNE INTERVENTION JUDICIAIRE S'IL NE REÇOIT PAS LES GARANTIES DEMANDÉES. H. LES FACTURES NON PAYÉES À L'ÉCHÉANCE SERONT AUGMENTÉES DE 15% ET AVEC UN MINIMUM DE 25 €, SANS SOMMATION PRÉCÉDENTE. II 8 | RUPTURE | LE VENDEUR A LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT, COMPLÈTEMENT OU PARTIELLEMENT, SANS AUCUNE OBLIGATION D'INDEMNITÉ, SI LES CIRCONSTANCES INDÉPENDAMMENT DE LA VOLONTÉ SONT TELLES QUE L'EXÉCUTION DU CONTRAT NE PEUT RAISONNABLEMENT PLUS ÊTRE EXIGÉE, COMME LA GUERRE, LE DANGER DE GUERRE, LA MOBILISATION DE L'ARMÉE, L'INTERDICTION D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION, LES MESURES ANNONCÉES PAR LES AUTORITÉS RENDANT LES LIVRAISONS IMPOSSIBLES, PLUS DIFFICILES OU BEAUCOUP PLUS CHÈRES QU'AU MOMENT DE LA CONCLUSION DU CONTRAT, LA PÉNURIE, LA FAILLITE OU LA MALCHANCE DES FOURNISSEURS, ET D'AUTRES CAS DE FORCE MAJEURE. LE VENDEUR SE RÉSERVE ÉGALEMENT LE DROIT DE ROMPRE ÉVENTUELLEMENT LES CONTRATS DANS LE CAS D'UN CHANGEMENT DANS LA SITUATION DE L'ACHETEUR, TEL QUE LE DÉCÈS, LA DÉPOSSESSION, LA RÉCLUSION OU D'AUTRES RESTRICTIONS DE CAPACITÉ, L'INSOLVABILITÉ, LA DEMANDE DE CONCORDAT JUDICIAIRE OU DE CONCORDAT À L'AMIABLE, LA FAILLITE, LA PUBLICATION DE PROTÊT, DES DISSOLUTIONS OU CHANGEMENTS DANS LA FIRME, ETC., LE VENDEUR GARDE SES DROITS D'INDEMNITÉ DANS LES CAS RECONNUS PAR LA LOI. II 9 | RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ |

A. JUSQU'AU MOMENT DU PAIEMENT INTÉGRAL DES BIENS, LES MARCHANDISES LIVRÉES RESTERONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU VENDEUR, À CONDITION QU'ELLES N'AIENT PAS ÉTÉ TRANSFORMÉES OU FOURNIES À DES TIERS. AUSSI LONGTEMPS QUE LES MARCHANDISES LIVRÉES NE SONT PAS INTÉGRALEMENT PAYÉES, L'ACHETEUR NE PEUT EN TRANSFÉRER LA PROPRIÉTÉ À DES TIERS, SAUF DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION NORMALE OU EN APPLIQUANT LA DESTINATION NORMALE DES MARCHANDISES. EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE CONDITION, LE PRIX DE VENTE EST IMMÉDIATEMENT EXIGIBLE. B. LES PALETTES IMPUTÉES FONT L'OBJET D'UN PRÊT À USAGE. LE CLIENT EST TENU DE RESTITUER CES PALETTES FRANCO, EN BON ÉTAT, DANS UN DÉLAI DE 1 AN SUIVANT LA DATE DE LA FACTURE. LES PALETTES SERONT REMBOURSÉES AU CLIENT AU MÊME PRIX QUE CELUI AUQUEL ELLES AVAIENT ÉTÉ IMPUTÉES À L'ORIGINE. LE MATÉRIEL QUE LUI LA DISPOSITION DU CLIENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE SALLES D'EXPOSITION, DE FOIRES COMMERCIALES, ETC. RESTE TOUJOURS NOTRE PROPRIÉTÉ. II 10 | LITIGES | A. TOUT LITIGE, DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, RELÈVE DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX D'ANVERS. B. SEUL LE DROIT BELGE EST APPLICABLE. II 11 | CLAUSE GÉNÉRALE | IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU QU'AUCUNE CONDITION FIGURANT SUR LES DOCUMENTS DE L'ACHETEUR N'EST ACCEPTÉE PAR LE VENDEUR. DES DÉROGATIONS AUX CONDITIONS DE VENTE QUI PRÉCÈDENT NE SONT POSSIBLES QU'À CONDITION QUE NOUS AYONS EXPRESSÉMENT DONNÉ NOTRE ACCORD PAR ÉCRIT POUR CELA.